



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-019

Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet : Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration est compétent pour approuver le compte financier. Le résultat du compte de gestion se trouve en concordance avec le compte administratif afférent.

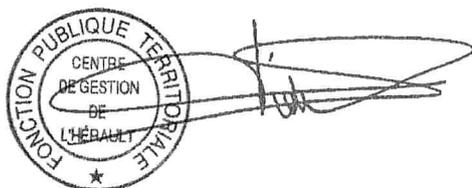
Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de l'établissement tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 27/06/2025

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/06/2025 et de sa publication le 27/06/2025.